



Le responsable pédagogique est M BOURGOIN Alex.  
Depuis le 1 juillet 2014, le REMC (Référentiel pour l'Education n une Mobilité Citoyenne) vient remplacer le PNF de 1989.

#### PROGRAMME DETAILLE DE CHAQUE CATEGORIE : PROGRAMME ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le REMC et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formation.

Une leçon de conduite en circulation se décompose généralement de la façon suivante :

- 5 minutes : définition des objectifs en se référant au livret d'apprentissage,
- 45 à 50 minutes : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages,
- 5 à 10 minutes : bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

Par candidat, la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

#### EVALUATION DU NIVEAU DU CANDIDAT

Conformément à la législation en vigueur, préalablement à la signature du présent contrat, l'établissement a évalué le niveau du candidat et notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation.

Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis du REMC.

#### MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performances requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les véhicules utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

#### DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

#### OBLIGATIONS DES PARTIES

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme à l'article R. 245-2 du décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000, relatif à l'enseignement de la conduite des

véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route.

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. Si le candidat n'a pas atteint le niveau requis, ceci lui sera notifié avec l'explication des motifs menant à cette conclusion afin que celui-ci puisse contester l'appréciation de l'établissement sur son niveau s'il le souhaite.

L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage et fait valider le "dossier 02" de demande de permis de conduire par l'administration. La formation pratique peut commencer avec le récépissé de dépôt de demande de permis de conduire, valable 2 mois, puis avec le dossier 02 enregistré.

Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique. Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation.

En cas de non-respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Ceci lui sera notifié par écrit avec l'explication des motifs précis de sa non présentation aux épreuves du permis de conduire afin que celui-ci puisse contester ces motifs si il le souhaite.

Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire.

**Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours**

- Horaires,
- Respect des autres candidats,
- Respect du matériel confié et du mobilier.
- Interdiction de manger ou de boire à l'intérieur de la salle de code

**TELEPHONE PORTABLE INTERDIT**

Règlement des sommes dues : Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. En cas de défaut de règlement des sommes dues à l'échéance, l'établissement informera le candidat qu'une résiliation du contrat à son initiative aura lieu si celui-ci ne régularise pas sa Situation dans les quinze jours suivant l'avertissement de l'établissement.

Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique. Respect du calendrier : le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

Désaccord : en cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

LE ...../...../..... à PERSAN.

LA DIRECTION.

Fait en 2 exemplaires

**SIGNATURE DE L'ELEVE.**

« J'ai lu et j'accepte de respecter le règlement intérieur. »